



ASL BOURGENAY

574 avenue Notre Dame - 85440 Talmont st Hilaire - aslbourgenay.e-monsite.com

Compte rendu Bureau ASL Vendredi 27 février 2015

Présents : Mrs Ducq, Meunier, Garnier, Namur, Pigeault, Mériaux, Hazenberg.

P&V : Aucun représentant

Sogire : Mme Giron, Mr Kerfers.

Absents : Messieurs Tchoumba (P&V), Mathé, Ouba, Goetzman, Morvan, Larfa, Madame Metayer.

1/ Approbation du dernier compte rendu bureau du 17 octobre 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Rapport des Commissions

Commission Urbanisme

Rapport de la commission joint au présent compte rendu.

En fonction du résultat financier de l'exercice 2014, le bureau autorise le président à signer les devis concernant les dernières tranches d'éclairage pour un montant approximatif de 34000 €.

Il sera établi un plan pluriannuel de travaux concernant la réfection des parkings propriétés de l'ASL.
Demande concomitante de réfection de la chaussée propriété de la collectivité.

Concernant le chemin longeant les tennis (à proximité de l'espace aquatique au centre du Village), propriété de la commune ou du département, l'ASL adressera un courrier recommandé avec accusé de réception pour dénoncer l'état de délabrement du revêtement de sol.

Commission Espaces verts

Rapport de la commission joint au présent compte rendu.

Afin d'optimiser la charge financière du contrat d'entretien des espaces verts, un avenant sera demandé à l'entreprise afin d'inclure un certain nombre de prestations supplémentaires non prévues contre une diminution de la fréquence des tontes (15 au lieu de 16 annuelles) et de surfaces dont l'entretien n'est pas du ressort de l'ASL.

Commission Propreté

Rapport de la commission joint au présent compte rendu.

Le déploiement des poubelles de voirie est en cours.

Le balisage du tri sélectif est terminé au Domaine du Moulin.

3/ Pr vision d'animation du Village

A la demande de la Direction de P&V, l'ASL s'est engag e   participer aux frais d'organisation des feux d'artifices et des soir es du lundi et du vendredi (voir compte rendu du bureau de mai 2014). Les factures pr sent es correspondant   l'engagement de l'ASL sont d'un montant total TTC de 10.065,14  . Ce montant sera imput  sur le compte animation de l'exercice 2014.

En ce qui concerne l'animation 2015, l'ASL accepte une prise en charge des feux d'artifice sur justificatifs et pour un montant maximum de 10 000  .

Concernant les commer ants, ceux-ci sollicitent l'ASL afin d'avoir la possibilit  d'organiser un vide-grenier le 10 mai 2015. L'ASL formule donc un accord de principe sous r serves du respect des r gles qui seront fix es (propret , responsabilit , s curit .....).

Demande de mise en place d'un man ge sur la place centrale : apr s  changes, il n'appara t pas possible de r pondre favorablement   cette demande faute de place suffisante sur la place centrale pour assurer une s curit  optimale. L'ASL peut en revanche sugg rer au demandeur de se placer au niveau du Port.

4/ Compte rendu de la rencontre avec le notaire (r trocession Bocage – Statuts ASL)

R trocession Bocage

Apr s rendez-vous chez le notaire, il appara t que les 3 bandes de terrain ne sont pas la propri t  de l'ASL mais de SDB.

En l' tat le dossier est pr t, reste   lever ce pr alable et   l'ent riner aux AG extraordinaires des deux entit s.

Il a  t  convenu que le notaire adresse une lettre RAR   SDB pour demander que les r trocessions soient effectu es dans les plus brefs d lais. L'ASL ainsi que la copropri t  du Bocage en feront de m me.

L'ASL, constatant que ces r trocessions n'avancent pas, pourrait envisager un recours juridique.

Le notaire sera  galement sollicit  sur les r trocessions du Domaine du Moulin.

Mise en conformit  des Statuts

Conform ment aux dispositions de la loi du 2004, imposant la mise en conformit  des statuts, une assembl e g n rale extraordinaire sera convoqu e au m me moment que l'assembl e ordinaire, conform ment aux dispositions des Statuts de l'ASL.

Mission est confi e au Notaire pour r daction des modifications.

La modification devra  tre diffus e   l'ensemble des copropri taires une fois vot e.

Respect des r gles architecturales

Le notaire a confirm  qu'il n'existe pas de prescription pour les travaux d'am nagement contraires aux r glements de copropri t , effectu s par des copropri taires.

De ce fait, le non-respect des r gles architecturales pourrait faire l'objet de proc dures judiciaires   l'initiative des syndicats de copropri t s.

La prochaine AG de l'ASL pr sentera une r solution visant   autoriser d'ester en justice   l'encontre des copropri taires ne respectant pas les r gles architecturales, en lieu et place des syndicats de copropri t s.

De m me, les syndicats devront pr senter dans leurs assembl es g n rales une d l gation   donner   l'ASL pour effectuer un recours juridique si besoin.

Article 3 des Statuts

Le notaire a confirmé que l'ASL n'a pas vocation à agir en lieu et place des syndicats des copropriétés pour des travaux affectant uniquement les copropriétés.

5/ Point suite rencontre avec M. le Maire de Talmont Saint Hilaire

Rencontre avec Monsieur Le Maire le 09 décembre 2014. Dans la suite, le président a formalisé par courrier les sujets abordés (courrier consultable sur le site de l'ASL).

6/ Point suite rencontre avec les commerçants du Village

Une rencontre s'est tenue la veille du bureau avec les commerçants.

- Animation: accord de principe pour l'organisation d'un vide grenier le 10 Mai.
- Rappel de règles de vie du village et heures de fermeture des commerces.
- Organisation des parkings autorisés aux commerçants.
- Rappel des règles de collecte des O.M et déchets
- Demande d'aménagement des berges du petit port par le bar le Lounge
- Souhait partagé de rencontres commerçants / ASL

7/ Préparation de l'assemblée générale

Bureau : le 15 mai 2015 à 09h00

Date de l'AG : 15 mai 2015 à 14h00 au Green (l'AG extraordinaire relative à la mise aux normes des statuts sera convoquée en même temps).

Ordre du jour :AG extraordinaire :

- Modification des statuts
- Rétrocession au domaine du Bocage après rétrocession SDB/ASL

AG Ordinaire :

- Rapport du bureau et des commissions
- Rapport financier
- Subvention Matou club
- Renouvellement des baux saisonniers pour occupation des surfaces ASL à titre commercial.
- Renouvellement du tiers sortant (dépôt des candidatures avant l'AG)
- Par délégation des copropriétés: Autorisation à donner à l'ASL et à son président d'ester en justice pour tout ce qui concerne le respect des règles architecturales.

cf.: faire mail aux syndicats pour rappel des conditions d'élection des représentants titulaires et suppléants.

- Questions diverses.

8/ Renouvellement du tiers sortant

Sont renouvelables cette année :

- Monsieur Morvan qui se représente.
- Monsieur Ducq qui se représente.
- Monsieur Mériaux qui se représente.
- Monsieur Goetzman
- Monsieur Larfa

Les copropriétaires intéressés devront retourner **avant** l'AG le formulaire de candidature.

9/ Demande des copropriétés et des copropriétaires et réponses

- Demande de Monsieur Cathelinaud : implantation d'un manège enfant
 - o Abordé en point 3
- Village du Golf : position de l'ASL concernant la demande d'installation de bornes éclairage chemin intérieur
 - o Une étude sera effectuée avant prise de position
- Demande de Mme Robin : organisation d'une animation d'une journée sur la place du Village
 - o Accord sur le principe. Mr Meriaux responsable animation suit le dossier
- Demande de Franck Trichereau – Coté Lounge : aménagement espace détente
 - o Après échanges et dans le cadre d'un premier test, le bureau autorise le Côté Lounge à aménager pendant la période estivale (juin/juillet/aout) 2015 un espace pouvant accueillir deux à quatre clients. Cet espace est constitué de deux transats, une table basse, un parasol, un bac fleuri.
 - o Cette autorisation se fera sous réserve de l'accord de la commission sécurité du Talmondais. L'amplitude horaire de cet accueil sera de 09h00 à 19h00.
 - o Le bail consenti sera gratuit pour l'année 2015.
- Demande de la résidence Le Bocage concernant la participation de l'ASL aux frais de rénovation des éclairages piétonniers.
 - o L'ASL maintient sa position de ne pas prendre part à cette dépense conformément à l'article 3 des statuts de l'ASL.